

La validation des acquis de l'expérience (VAE)

Votre expérience est votre richesse : transformez-la en diplôme !

Objectifs du dispositif de VAE :

La validation des acquis de l'expérience n'est pas une formation, c'est **un dispositif d'évaluation** qui permet à toute personne engagée dans la vie active d'exercer son droit individuel à **faire valider les acquis de son expérience** en vue de l'obtention de tout ou partie d'un diplôme ou d'un titre.

Les modalités de mise en œuvre de la VAE sont issues de [la loi de modernisation sociale](#) du 17 janvier 2002, la [loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels](#) et sont définies pour l'enseignement supérieur par [le décret particulier n° 2002-590 du 24 avril 2002](#). Les études supérieures pouvant également faire l'objet d'une validation ([décret n° 2002-529](#)).

Les diplômes qui peuvent être validés à l'INSA de Strasbourg :

L'INSA de Strasbourg est une école publique d'ingénieur. Elle est habilitée par la Commission des Titres d'Ingénieur à former et à délivrer le diplôme d'ingénieur dans 7 spécialités :

- diplôme d'ingénieur INSA, spécialité Génie Civil
- diplôme d'ingénieur INSA, spécialité Génie Energétique
- diplôme d'ingénieur INSA, spécialité Génie Electrique
- diplôme d'ingénieur INSA, spécialité Génie Mécanique
- diplôme d'ingénieur INSA, spécialité Mécatronique
- diplôme d'ingénieur INSA, spécialité Plasturgie
- diplôme d'ingénieur INSA, spécialité Topographie

Le diplôme d'ingénieur équivaut au grade universitaire de Master (bac+5), il est inscrit de droit au Répertoire des Certifications Professionnelles (RNCP).

Les conditions de recevabilité pour intégrer le dispositif de VAE :

Pour entrer dans le dispositif, la personne doit pouvoir justifier d'une expérience professionnelle (salariée, non salariée ou bénévole) d'une durée minimum de 1 an (continue ou discontinue) en rapport direct avec le contenu du diplôme visé.

Le déroulement de la procédure à l'INSA de Strasbourg :

La validation des acquis de votre expérience passe par un exercice d'évaluation qui se déroule en 2 phases :

- étude de faisabilité
- constitution de la demande de VAE et passage devant le jury de validation

Phase 1 : étude de faisabilité

Objectifs :

- présenter son parcours professionnel
- démontrer sa capacité à analyser ses propres compétences en présentant une situation professionnelle concrète (la façon dont la personne a été capable de résoudre un problème professionnel)
- expliquer le choix du diplôme visé
- présenter ses motivations

Pour valider la phase 1, le candidat doit réaliser une présentation (20 minutes) devant une commission de faisabilité pluridisciplinaire constituée d'enseignants de l'école. A l'issue de cette épreuve, la commission statue sur la faisabilité de la démarche de VAE du candidat pour lui permettre de poursuivre en phase 2. L'avis émis par la commission est valable 24 mois.


Phase 2 : constitution de la demande de VAE et passage devant le jury de validation

Objectifs :

- comprendre le référentiel des compétences du diplôme visé
- identifier les expériences professionnelles qui permettront de constituer un argumentaire
- rédiger la demande de VAE sous la forme d'un mémoire structuré et documenté
- soutenir son mémoire de VAE devant le jury de validation

Pour valider l'obtention du diplôme, le candidat doit faire la démonstration qu'il a pu développer les compétences ciblées par le diplôme d'ingénieur INSA dans la spécialité visée. A cet effet le candidat présente son mémoire durant 45 min, puis un échange a lieu avec les membres du jury (enseignants de l'école, professionnels du secteur d'activité). A l'issue de cette épreuve, le jury de validation peut statuer de 3 façons :

- Si le candidat a fait la démonstration qu'il maîtrise un nombre suffisant de compétences visées par le diplôme : le candidat obtient le diplôme
- Si la démonstration du candidat est jugée incomplète : le jury indique au candidat quelles sont les compétences trop faibles ou manquantes et préconise un parcours individuel de formation. Le candidat aura alors la possibilité de repasser l'épreuve en complétant sa présentation à l'occasion d'un 2^{ème} jury.
- Si la démonstration du candidat est jugée insatisfaisante : le jury statue négativement sur l'obtention du diplôme.

 **N.B. : L'anglais comme langue de travail fait partie des compétences certifiées par le diplôme d'ingénieur INSA. A ce titre les candidats à la VAE doivent fournir un certificat TOEIC® (Listening and Reading) avec un score de minimum 785 points attestant de leur niveau de maîtrise de la langue anglaise au niveau B2 (Cadre européen commun de référence des langues). Ce certificat est à présenter en annexe du mémoire final.**

Maj : 28/06/2018

Les prix

Désignation	Commentaires	Montant
VAE frais de dossier "Recevabilité administrative"	Après avoir recueilli les informations sur le dispositif, le candidat envoie une lettre d'engagement au Centre de formation continue (CFC) et un chèque de 95 € pour couvrir les frais administratifs.	95 €
3 heures d'accompagnement VAE phase 1 "Etude de faisabilité"	Le candidat peut bénéficier d'un accompagnement collectif animé par un ingénieur formation. Cette action fait l'objet d'une convention mise en place par le CFC. L'action est facturée à l'organisme payeur ou au candidat selon les situations.	300 €
10 heures d'accompagnement VAE phase 2 "Constitution du dossier de demande de VAE"	Le candidat peut bénéficier d'un accompagnement individuel auprès d'un enseignant qui fait l'objet d'une convention mise en place par le CFC. L'action est facturée à l'organisme payeur ou au candidat selon les situations.	2300 €
Présentation finale devant la commission de VAE phase 2	A la fin de l'accompagnement en phase 2, le candidat dépose au CFC son mémoire de VAE et un chèque 600 € pour permettre la constitution du jury de validation.	600 €
Frais d'inscription à l'INSA au moment de l'examen (Pour l'année universitaire 2014/2015, selon l'arrêté du 12 août 2014 fixant les taux de droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur)	Lorsque le candidat a satisfait à l'épreuve finale devant le jury de validation, il s'inscrit à l'INSA et paie les frais d'inscription en vigueur pour l'année en cours afin de permettre l'édition et la délivrance du diplôme.	610 €

N.B. : les tarifs ci-dessus sont applicables à compter du 28/06/2018 pour toute nouvelle entrée dans le dispositif (date de référence : lettre d'engagement phase 1).

Le financement d'une démarche de VAE

Bien que la VAE ne soit pas une formation, elle entre dans le champ de la formation continue. A ce titre les heures d'accompagnement peuvent être prises en charge par plusieurs dispositifs de financement peuvent être mobilisés en fonction de la situation professionnelle du candidat (CVAE, DIF, plan de formation de l'entreprise ...).

Pour plus d'informations, consulter le portail de la validation des acquis de l'expérience :

www.vae.gouv.fr

Par où commencer ?

Une personne qui souhaite se lancer dans une démarche de VAE doit avant tout choisir la bonne certification (le diplôme le plus proche de son profil de compétences) et bien comprendre le fonctionnement du dispositif. Dans cette logique l'INSA propose des rendez-vous « Informations collectives » sur la VAE. Les dates sont disponibles sur le [site internet de l'école](#).

Calendrier des commissions et jurys

[Consulter la page dédiée à la VAE](#)

Informations contact

Centre de formation continue de l'INSA de Strasbourg
contact.vae@insa-strasbourg.fr